

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	12

Séance du 10 juin 2024

Date de la convocation
31 mai 2024

Date de la séance
10 juin 2024

N°2024_06_02

Ajout du percolateur dans la tarification de la location de la vaisselle dans le cadre de la location de la salle polyvalente

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER

Absents excusés : Frédéric LEFEVRE

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, **VU** la délibération du conseil municipal n° 2022-10-06 en date du 28 octobre 2022 relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente, **VU** la délibération du conseil municipal n° 2024-04-04 en date du 11 avril 2024 relative à l'ajout de la tarification pour la location de la vaisselle dans le cadre de la location de la salle polyvalente, **CONSIDÉRANT** qu'après sa dissolution, l'association « Prouilly-en-Fête » a donné toute la vaisselle qui lui appartenait à la commune, dont un percolateur, **CONSIDÉRANT** la proposition du Maire et des adjoints de louer le percolateur au locataire de la salle polyvalente en contrepartie du règlement d'un prix forfaitaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 10 juin 2024 le tarif de location du percolateur au prix forfaitaire de 5 € et d'une tasse et d'une petite cuillère à 0,20 € l'unité.

Ce prix sera ajouté au montant correspondant à la location de la salle polyvalente, dont les tarifs ont été fixés par délibération n° 2022-10-06.

En cas de dégradation ou de disparition du percolateur, il sera facturé au preneur la somme de 140 €.

Le remplacement directement réalisé par le locataire du matériel dégradé ou disparu ne sera pas accepté.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2024 051-215104159-20240610-2024_06_02-DE

AGEDI
Dépôt Sous Préfecture de REIMS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/06/2024
051-215104159-20240610-2024_06_02-DE